Chartres, le 31 janvier 2023

DÉCISION D'OUVERTURE DU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÉS A CERTAINS CORPS PARAMÉDICAUX DE LA CATÉGORIE A DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÉRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

**Article 1 : Nombre de postes ouverts au concours réservé**

- 62 postes d'Infirmiers de catégorie A vacants ;
- 5 postes de Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie A vacants
- 1 poste de Masseur Kinésithérapeute de catégorie A vacant

Les Hôpitaux de Chartres

Chartres, le 31 janvier 2023

**Article 2** : **Conditions pour postuler** *(art 49 du décret n° 2021-1256)*

- Justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs en tant qu'Infirmier, Manipulateur en électroradiologie médicale, Masseur Kinésithérapeute ;
- Etre en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré ;
- Candidater en remplissant le formulaire de renseignement et en joignant les pièces demandées :
  1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes ;
  2° Un état des services instruit par la gestion des carrières du CH de Chartres, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs du corps dont il relève à la date de clôture des inscriptions (31/03/2023).

**Article 3 : Le déroulement du concours réservé (épreuves)**

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

**A) Examen du dossier :**

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Il arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.
Affichage dans l'établissement le 18 avril 2023 ch-chartres.fr/professionnels/concours

**B) Audition (durée 10 minutes) :**

- présentation du parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié (5 minutes).
- discussion avec le jury qui porte sur les dits éléments présentés par le candidat. (5 minutes).

**Les auditions se dérouleront :**
les 4 – 11 – 12 mai 2023 sur le site du Centre Hospitalier de Chartres – Salle de formation Océanie, une convocation sera envoyée pour préciser le jour et l'heure de l'audition.

À l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

**Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :**

1' Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président : Monsieur Olivier Falanga
2'Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours : Madame Florence Guichard-Lebrun
3" Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours : Madame Lydie RIDET

Chartres, le 31 janvier 2023

**Article 5 : Publication de l'avis d'ouverture du concours**

Il est affiché, de manière à être accessible au public, dans les locaux de l'établissement offrant les postes à pourvoir. Il est également publié par voie électronique sur le site internet du Centre Hospitalier de Chartres **(**ch-chartres.fr/professionnels/concours**)**.

**Article 6 : Le formulaire de renseignement est obtenu**

- sur demande auprès de :

Madame Sevestre nsevestre@ch-chartres.fr **02-37-30-36-47** ou
Madame Philippon mcphilippon@ch-chartres.fr **02-37-30-31-03**

- en le téléchargeant via le site Internet : ch-chartres.fr/professionnels/concours

**Article 7 : Date de clôture des inscriptions**

Le formulaire de renseignement devra IMPÉRATIVEMENT être retourné accompagné des pièces demandées et adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé daté et signé :

**Au plus tard le 31 mars 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

À Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Direction des Relations Humaines - Bureau des Concours
BP 30407 - 28018 CHARTRES cedex

Pour Le Directeur-Adjoint de la Direction des Relations Humaines,
Par délégation, la Responsable du Pôle développement social par intérim

LES HOPITAUX DE CHARTRES
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
28018

**Aurore LIMON MARITORENA**